

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 29 septembre 2022

Convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 23 septembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompiere les Ormes), Nathalie LAPALUS (Matour), Chantal WALLUT (TRIVY), Mrs Jean-François HILARION (La Chapelle du Mont de France) et Michel MAYA (Tramayas)

Pouvoir de Mme Nathalie LAPALUS à Patrick CAGNIN (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

BUDGET Assainissement
Emprunt Banque Populaire n° 08925086

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu la délibération n° 2022-31 du 2 juin 2022 autorisant le Président ou le Vice-président délégué à souscrire un emprunt de 420 000€ pour le Budget assainissement 2022 ;

Le Président Rémy MARTINOT rappelle que :

- un emprunt de 421 779,68€ a été inscrit cette année au compte 1641 du Budget assainissement afin de financer le solde à la charge de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- le Conseil communautaire a donné pouvoirs le 2 juin 2022 au Président ou au Vice-président délégué pour négocier aux meilleures conditions possibles pour la collectivité un emprunt à taux fixe de 420 000 € et signer le contrat de prêt, ainsi que tout avenant et convention relatifs à cet emprunt.

Après consultation des banques, le Président indique avoir signé le 22 août dernier avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté le contrat de crédit n° 08925086 aux caractéristiques suivantes :

Montant du crédit : 420 000 € - Amortissement constant du capital - Taux fixe 2,50% - Durée 80 échéances trimestrielles.

Coût du crédit en €

Montant du crédit	420 000,00
Intérêts	106 312,60
Frais de dossiers	500,00
Coût total	526 812,60

Le Président précise que les intérêts d'emprunt ne cessent d'augmenter depuis.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat de crédit n° 08925086 d'un montant de 420 000 € signé le 22 août 2022 par le Président Rémy MARTINOT avec la Banque Populaires Bourgogne Franche Comté ;
- **NOTE** que les crédits sont inscrits au compte 1641R du Budget Assainissement 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-55